

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE le jeudi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 07/11/2024 – Date de la publication : 07/11/2024

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 9 – Votants : 10

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, M. BRISON Gérard, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. SIMILLION Pierre, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme NAVARRO Justine, M. REYNAUD Jérôme, Mme ROUVER Aurélie.

Absent : Mme FAVRE Véronique donne procuration à M. TAVEL Daniel, M. WALRAWENS Sébastien, M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : M. BRISON Gérard

**Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 19/09/2024 est donc définitif.**

### **N° D 2024 – 63 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE 2024/2025-ALBERTVILLE**

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et Albertville doit être signée pour la participation aux frais de scolarité de d'une élève de Ste Hélène scolarisé en classe ULIS (élémentaire) dans la commune d'Albertville

Cette participation aux frais de scolarité a été fixée à 1 012,06 € par élève en classe élémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

**Le C.M. autorise le Maire à signer les conventions de participation des communes aux frais de scolarisation à la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2024/2025 et à procéder au règlement de cette participation aux frais de scolarité.**

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

### **N° D 2024 –64 : COMMUNES FORESTIERES - MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE**

Le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **9 mois**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

**Le C.M. demande la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de la parcelle E d'environ 500m<sup>2</sup> d'épicéas et de sapins dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 13 475 €**

**Le C.M s'engage à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Ste Hélène sur Isère et l'Association des Communes forestières de Savoie et à rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :**

- le remboursement se fait en une fois,
- il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

**La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.**

**Il charge le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.**

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

---

#### **N°D 2024- 65 : TARIF 2025 – EMBLACEMENT STATIONNEMENT TAXI**

---

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux pour l'année 2025, à savoir l'emplacement de stationnement de taxi. Actuellement le tarif est de 412 €/an.

Il est proposé d'augmenter ce tarif ce tarif de 3 % (en arrondissant à l'euro) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit **437€ par an.**

**Le C. M. décide d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

---

#### **N°D 2024- 66 : TARIFS 2025 – CIMETIERE**

---

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de 2024 pour les concessions du cimetière. Pour rappel, aujourd'hui ce sont des concessions pour une durée de 30 ans.

Les tarifs en vigueur, seront donc reconduits à savoir :

- concession : 10.00 €/m<sup>2</sup>
- columbarium : 550.00 € la case, 50.00 € le renouvellement.

**Le C. M décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour l'année 2025, et reconduit les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2025**

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

---

#### **N°D 2024 – 67 : TARIFS DE LA CANTINE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la dernière délibération n°2022-44 du 7 juillet 2022 qui actait les tarifs des repas de la cantine scolaire. Il rappelle également que le marché a été renouvelé en janvier 2024 avec le même prestataire, à des prix presque identiques que ceux pratiqués auparavant.

Pour rappel, jusqu'en juillet 2024 le prestataire facturait à la commune

- 4,38 € TTC pour les maternelles,
- 4,54 € TTC pour les primaires
- 4,85 € TTC pour les adultes

La commune facture **5,80 €** aux parents, ce prix comprenant le coût du repas et le temps de garderie, soit un coût pour les parents de 1,42€ pour les maternelles et 1,26 € pour les primaires pour deux heures de garderie. Le tarif de accueil sans repas (régime alimentaire, P.A.I...) est de **2,02€**, et le tarif repas adulte (enseignant, A.V.S.,...) est de **6,40 €**.

### ESTIMATIF RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE - FONCTIONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2023

	Budget 2023	
	Dépenses	Recettes
Coût réel fournisseur repas	48 327,00 €	
Factures aux parents		61 529,00 €
Coût agents cantine	28 254,27 €	
<b>TOTAL</b>	<b>76 581,27 €</b>	<b>61 529,00 €</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>15 052,27 €</b>	

La commune prend à sa charge le déficit sous-évalué puisque le calcul ne prend pas en compte les frais fixes des locaux : consommation eau / électricité, chauffage, maintenance et amortissement des équipements, produits, tenues des agents...)

Par un courrier daté du 11 septembre, notre prestataire, la société Leztroy a décidé de réactualiser son tarif, uniquement pour la fourniture du repas adulte qui s'élève désormais à 5,22 € TTC  
 Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répercuter une partie seulement de cette hausse et de porter le tarif du repas adulte à 6,60 TTC.

**Le C.M fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs de la restauration scolaire**

- **Enfant (repas ET encadrement 11h30 à 13h30) : 5,80 €**
- **Adultes (enseignant, A.V.S., ...) : 6,60 €**
- **Accueil sans repas (régime alimentaire, P.A.I...) : 2,02 €**

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions )

### N°D 2024 – 68 : INVESTISSEMENT 2025- 1<sup>er</sup> TRIMESTRE - BUDGET COMMUNE

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Soit, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 :

\* **Chapitre 10** – Dotations, fonds divers et réserves : **250 €**  
 c/10226 : 250 €

\* **Chapitre 13** – Subventions d'investissement : **6 880 €**  
 c/ 1335 : 6 880 €

\* **chapitre 20** – immobilisations incorporelles : **1 631 €**  
 c/202 : 881 €, c/203 : 750 €

\* **chapitre 204** – immobilisations incorporelles : **23 470 €**  
 c/20422 – bâtiments et installations : 23 470 €

\* **chapitre 21** – immobilisations corporelles : **117 506 €**

c/2111 : 1 250 €, c/2113 : 31 804 €, c/2116 : 125 €, c/2117 : 8 250 €, c/212 : 3 094 €, c/2131 : 52 002 €, c/2151 : 375 €, c/21538 : 3 750 €, c/2156 : 6 500 €, c/2158 : 1 500 €, c/2181 : 7 981 €, c/2184 : 875 €

\* **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 795 037 €**

c/231 : 795 037 €

\* **458101 – Extension ZA 3 lots : 36 500 €**

c/458101 : 36 500 €

**Le C.M. autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.**

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

## AFFAIRES DIVERSES

### Daniel T :

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères 2023** - à télécharger sur le site de l'agglomération : <https://www.smart-agglomeration.fr/categories/rapports-d-activite>
- **Etat récapitulatif de la fréquentation saison estivale 2024 du refuge de la Thuile** : malgré une météo assez mauvaise du début d'été : 721 repas servis le midi, 351 repas servis le soir, 311 nuitées au total avec une affluence record pour le mois d'août avec 435 repas du midi.
- **Fête des lumières le samedi 7 décembre** avec des animations, un « marché de Noël gustatif » des associations de Ste Hélène (toutes les associations communales à but non lucratif ont été invitées à participer) et le vin ou chocolat chaud traditionnel offert par la municipalité.
- **Cimetière** : la reprise des concessions « abandonnées » a été lancée avec la mise en place de panneaux d'information sur les tombes concernées avant la Toussaint.
- **Repas de aînés** : il est proposé de le décaler au mois d'avril au moment de la réouverture de la salle polyvalente
- **Travaux du centre de soins** : les dernières finitions côté bâtiment ancien sont en cours, notamment des travaux de peinture (par les employés techniques) dans l'ancien cabinet des infirmières qui est transformé en cabinet médical pour accueillir un médecin supplémentaire.
- **Travaux de salle polyvalente** : le sol est en cours de pose, les plafonds également, les façades sont en train d'être terminées – les travaux des extérieurs vont démarrer.  
Fin des travaux estimée : fin février 2025 – passage des commissions de sécurité et incendie courant mars
- **Remplacement de la Croix de l'alpage de la Thuile qui a été volée**, elle sera refaite par un artisan cet hiver et réinstallée par le service technique avant l'été.

### Gérard :

- **Bilan présence et interventions gendarmerie nationale sur la commune** : forte baisse de la présence de la gendarmerie sur le territoire communal : 1 414 h pour les 10er mois de 2024 contre 2 246 h pour la même période en 2023.

### Daniel B. :

- **Bilan occupation alpagiste à la Thuile** : Les zones enherbées ont été bien broutées, l'alpage est « propre ».  
Alpagiste est satisfait de cette 1ère saison, la cohabitation avec l'activité « refuge » s'est bien passée, pas de problème avec les chiens gardiens du troupeau et les randonneurs. Il constate que peu de fromages sont achetés par les promeneurs (les fromages sont vendus à la boutique du GAEC BERTHET).  
Des travaux devront être envisagés en 2025 pour le sol de la cave, très humide cette année (infiltration côté montagne).

**Françoise :**

- **Compte rendu du conseil d'école :** nouvelle direction (M. ABRUNHOSA), effectif stable : 124 élèves à la rentrée.

Constat : le climat scolaire n'est pas particulièrement paisible : incivilités, insultes dans la cour... réflexion en cours pour diviser l'espace de la cour de récréation.

Des sorties au Dôme, piscine, patinoire et kayak sont prévues et projet d'un voyage d'une ou deux nuitées avec tous les élèves de l'école est à l'étude.

**Périscolaire matin et soir :** Arlysère a ouvert 5 places supplémentaires (capacité maximale 30 places)

**Restaurant scolaire :** 1 agent supplémentaire a été recruté pour renforcer l'équipe, 85 enfants inscrits en moyenne par jour, mais, certains jours la cantine a accueilli jusqu'à 94 enfants (en 2 services). Défi anti-gaspi sur une semaine en novembre organisé par ALYSERE (consiste en la pesée des restes alimentaires : pain, retour assiettes et restes des plats non servis)

*Levée de la séance à 22 h15*

***En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.***

**Le Maire,  
Daniel TAVEL**

